

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIER, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation : 9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/111 - PROGRAMME BLOOM – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU BÉNÉFICIAIRE DE 3F IMMOBILIÈRE RHONE-ALPES

M. le Maire-adjoint explique que par délibération n°2025/118 du 20 novembre 2025, le Conseil municipal avait formulé un accord de principe sur la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des lignes de prêt d'un montant total de 1 306 620 €, dans le cadre d'une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux du programme BLOOM.

En contrepartie, la commune possède un droit de réservation sur 20% de ces logements.

Compte tenu du contrat de prêt n° 186696 consenti par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) en faveur de 3F IMMOBILIÈRE RHONE-ALPES SA d'HLM, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune à 100% sur les 7 lignes de prêt constitutifs de ce contrat, à savoir :

- CPLS complémentaire au PLS 2025, d'un montant de 46 128€ sur une durée de 40 ans
- PLAI, d'un montant de 166 228€ sur une durée de 40 ans
- PLAI foncier, d'un montant de 156 170€ sur une durée de 60 ans
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de 32 008€ sur une durée de 40 ans
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de 59 127€ sur une durée de 60 ans
- PLUS, d'un montant de 488 990 € sur une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 357 969€ sur une durée de 60 ans.

.../...

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 08/07/2026 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 186696 ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 306 620 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 186696 constitué de 7 lignes du prêt :

« La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 1 306 620 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. »

- **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON